

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1068 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 26 octobre 1948.

n° 1068

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1811 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1881

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947 rendant exécutoire le budget de la Côte française des Somalis (exercice 1948)

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, et notamment l'article 36

Vu la délibération du Conseil représentatif en sa séance du 26 octobre 1948

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 octobre 1948, relative à l'ouverture de crédits supplémentaires du budget local (exercice 1948), s'élevant à la somme de dix-sept millions cent cinquante mille francs (17.150.000 francs), se répartissant comme suit : Francs.

Chapitre 1 er . — Dettes exigibles..... 2.600.000 »

Chapitre 2. — Gouvernement (personnel)..... 2.930.000 »

Chapitre 8. — Exploitations industrielles (personnel)..... 6.170.000 »

Chapitre 10. — Dépenses des exploitations industrielles..... 750.000 »

Chapitre 11. — Service d'intérêt social et économique (personnel). 4.700.000 » To-

tal..... 17.150.000 » Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources ordinaires du budget. Art. 3. — Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.